Perspective.brussels

Rue de Namur, 59

B-1000 Bruxelles

Par courrier postal (une preuve d’envoi peut être utile, tel un cachet de réception) et/ou par email : [josaphat@perspective.brussels](mailto:josaphat@perspective.brussels)

Réponse à l’enquête publique relative au Plan d’Aménagement Directeur Josaphat

Bruxelles, le **DATE** (au plus tard le 25 novembre 2021 comme date de réception)

Madame,

Monsieur,

J’exprime un avis négatif sur la proposition de PAD Josaphat, notamment pour des motifs liés à la gestion des eaux.

1. Suppression de la liaison hydrologique entre le parc Josaphat et la friche Josaphat et augmentation très importante de la surface imperméabilisée : les eaux pluviales iront à l’égout

Dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement régional bruxellois disait :

*« Le Gouvernement appliquera autant que possible le concept dit de « gestion intégrée des eaux pluviales » (GiEP), afin de réduire le « tout au tuyau ». Le Gouvernement étudiera la possibilité de revoir la législation en vue de permettre à Vivaqua de co-financer des investissements communaux visant la mise en œuvre de solutions de gestion de l’eau alternatives aux bassins d’orage. Le Gouvernement lancera par ailleurs une étude globale sur l’opportunité d’opérer une remise de la Senne à ciel ouvert sur le site de Schaerbeek-Formation. De même, une étude sera réalisée concernant la connexion permettant l’évacuation des eaux de pluie de Schaerbeek-Josaphat vers les étangs du parc Josaphat, en vue de sa réalisation ultérieure »[[1]](#footnote-1).*

L’idée était bonne : il s’agissait d’évacuer le surplus d’eaux pluviales de la friche Josaphat vers les étangs du parc, en déficit structurel.

Pourtant, le PAD Josaphat 2021 abandonne cette solution : « *la possibilité de rejeter les eaux pluviales résiduaires dans les étangs du parc Josaphat n’est plus reprise »[[2]](#footnote-2).*

La première des raisons invoquées ? « *L’objectif de zéro rejet d’eaux pluviales à l’égout retenu dans le projet de PAD modifié 2021 est plus favorable à la recharge de la nappe (phréatique) que l’hypothèse d’un trop plein renvoyé vers les étangs du parc Josaphat »[[3]](#footnote-3)*.

Encore une fois, l’idée est excellente, et, surtout, conforme aux obligations légales[[4]](#footnote-4). Le mieux à faire avec les eaux pluviales est de recharger la nappe phréatique, pas d’encombrer les égouts et la station d’épuration de Bruxelles nord.

Malheureusement, c’est une intention purement incantatoire, sans aucune obligation réglementaire, ni même aucune illusion d’y arriver : « *Le projet de PAD modifié 2021 vise le zéro rejet d’eaux pluviales envoyées à l’égout, sans toutefois quantifier à ce stade les moyens pour atteindre ce résultat, si ce n’est de limiter, en toute circonstance, le débit total de rejet à l’égout à 5l/s/ha. Il n’est pas possible d’évaluer au stade d’un projet de PAD les performances quantitatives du système d’infiltration envisagé en raison des nombreuses incertitudes »[[5]](#footnote-5).*

L’objectif de limiter le rejet à l’égout à un maximum de 5 litres / seconde / hectare est répété comme un mantra, mais sans aucun moyen concret pour y parvenir.

Preuve en est que, dans les dispositions réglementaires (les seules obligatoires), le pourcentage maximal d’imperméabilisation est de 75 %. Pour la seule zone d’industrie urbaine[[6]](#footnote-6). Et pour les seuls abords (bâtiments non compris), pas la totalité de la zone…

Bref, les surfaces infiltrantes seront réduites à peau de chagrin. On ne voit dès lors pas comment l’objectif d’éviter le rejet des eaux pluviales à l’égout sera atteint.

2. Surestimation de la surface imperméabilisée actuelle

Puisque le PAD ne s’oblige quasiment pas à limiter les surfaces imperméables, autant noircir la situation actuelle.

Le taux actuel d’imperméabilisation du site était estimé, en 2019, à 30 %[[7]](#footnote-7). Deux ans plus tard, il est passé à 35,9 %[[8]](#footnote-8). Or, entretemps, rien n’a changé.

Comment croire, dès lors, que le PAD modifié 2021 ne portera les surfaces imperméables qu’à 50,5 % ?[[9]](#footnote-9) Le PAD 2019 faisait état d’une surface imperméabilisée de 70 %. Or, la seule différence substantielle au niveau des surfaces concerne le secteur 3, qui, en termes de surface active (pertinente en hydrologie )[[10]](#footnote-10), fait moins de 2 % de la surface totale.

Les multiples zones présentées vertes (qualifiées d’armature verte publique) ne permettent pas du tout la même infiltration qu’une zone naturelle. Le compactage des zones de loisir, sports et détente, ainsi que les chemins, abords et allées, rend le sol très peu perméable. Il suffit d’aller dans un parc un jour de pluie pour s’apercevoir que l’eau ruisselle.

Enfin, les toitures vertes n’absorbent que très peu d’eau, car elles sont généralement végétalisées par des orpins et autres plantes de rocaille.

Conclusion

L’absence quasi-totale d’objectifs contraignants, le caractère aléatoire des estimations des surfaces imperméables, la confusion entretenue entre zones naturelles (susceptibles d’infiltration) et zones de détente, sports, loisirs et passage (rapidement compactées), font craindre que les eaux pluviales iront grossir le collecteur situé sous le boulevard Wahis et engorgeront la station d’épuration de Bruxelles Nord à la première pluie sérieuse. L’actualité récente (inondations) montre que cette éventualité est de plus et plus fréquente.

Je demande donc de rétablir la liaison hydrologique entre la friche et le parc Josaphat, comme envisagé dans la version 201 du projet de PAD.

Je demande également de renoncer à toute imperméabilisation de surfaces sur la partie non construite de la friche (14 hectares) afin, notamment, de laisser cette zone réguler naturellement et gratuitement les eaux de pluie, plutôt qu’encombrer les égouts à la première averse.

Subsidiairement, je requiers d’établir correctement le réel pourcentage de la zone que le PAD rendrait imperméable, en ce compris les zones non bâties mais dont le sol serait compacté (sport, loisir, détente, accès et abords), et d’exposer ensuite les mesures concrètes prises afin de gérer les eaux pluviales sur site, comme préconisé d’ailleurs par le Gouvernement bruxellois.

Je vous remercie de l’attention que vous réserverez à la présente.

**PRENOM NOM**

**ADRESSE**

**SIGNATURE**

1. <http://www.parlement.brussels/wp-content/uploads/2019/07/07-20-D%C3%A9claration-gouvernementale-parlement-bruxellois-2019.pdf> (Déclaration de Politique générale bruxelloise, p. 90, al. 2) [↑](#footnote-ref-1)
2. RIE, partie 4, p. 152, point C.3 [↑](#footnote-ref-2)
3. RIE, partie 4, p. 152, point C.3, 1er tiret [↑](#footnote-ref-3)
4. L’Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l’eau fixe comme objectif de la politique intégrée de l’eau en Région de Bruxelles-Capitale « *Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le but de réduire le ruissellement et la surcharge du réseau d’égouttage, de prévenir ainsi les risques d’inondation tout en rétablissant les fonctionnalités du cycle naturel de l’eau et améliorant la qualité des eaux de surface et du cadre de vie »* (Ordonnance précitée, art. 3, 6°) [↑](#footnote-ref-4)
5. RIE, partie 4, p. 154, point D.3, al. 2 [↑](#footnote-ref-5)
6. RIE, partie 4, p. 346, dernier tableau [↑](#footnote-ref-6)
7. RIE 2019, p. 380, al. 3 [↑](#footnote-ref-7)
8. RIE, partie 4, p. 150, point B.1 [↑](#footnote-ref-8)
9. RIE, partie 4, p. 150, point B.3 [↑](#footnote-ref-9)
10. RIE, partie 4, p. 155, dernier tableau : 3.577 m2 / un total de 192.652 m2 = 1,85 % [↑](#footnote-ref-10)